



Ateliers numériques pour accompagner les partenaires et les usagers

L'offre numérique de la Caf s'étoffe, en lien avec les pratiques des usagers. C'est pourquoi la Caf des Pyrénées-Orientales souhaite accompagner ses partenaires relais et les allocataires dans cette évolution qui implique des changements dans les relations avec les usagers.

Afin d'aider les partenaires et de permettre aux allocataires d'être autonomes dans leurs démarches, la Caf propose des ateliers numériques allocataires et des ateliers numériques partenaires.

Concernant les partenaires relais, ces ateliers visent à leur donner la connaissance des outils de la Caf nécessaire à la bonne information des usagers.

Ils comportent une présentation des outils électroniques de la Caf et une remise de supports d'information.

Ils peuvent avoir lieu au siège de la Caf à Perpignan ou chez des partenaires de l'ensemble du département souhaitant participer à ce type de démarche.

Ces ateliers sont animés par des volontaires du service civique engagés au sein de la Caf.

Plus d'infos :

- > Pour vous informer sur ces ateliers, envoyez un message en vous connectant sur : www.partenaires-caf66.fr, rubrique les ateliers numériques
- > Pour demander à la Caf l'organisation d'un atelier numérique, connectez-vous sur : www.partenaires-caf66.fr, rubrique les ateliers numériques
- > Pour inscrire un allocataire à un atelier numérique de la Caf, connectez-vous sur : www.caf.fr, rubrique Ma Caf / Contacter ma Caf / Points d'accueil

Sommaire

en un clic ↓

Ateliers numériques	p 1
Aide au logement pour les étudiants boursiers	p 2
Encore quelques jours pour les bailleurs	p 2
Aides individuelles d'action sociale 2018 de la Caf	p 2
L'aide et l'accompagnement à domicile des familles	p 3
Parents en situation de séparation	p 3
1er janvier : les droits sont recalculés pour tous les allocataires	p 4
La charte de la laïcité de la branche Famille	p 5
Lancement de l'appel à projets 2018	p 5
Gestionnaires d'accueils de loisirs (Alsh)	p 6
Les nouvelles missions des relais assistants maternels	p 6
Parution de l'observatoire des centres sociaux 2016	p 7
L'implication de la Caf dans « Ville vie vacances »	p 7
Schémas départementaux des services aux familles	p 7

2 fois plus vite !

Les démarches faites en ligne sont traitées plus vite par la Caf.





Pour télédéclarer :
www.qlweb-caf.fr



Accéder au document

Aide au logement pour les étudiants boursiers

Dernière limite pour la déclaration du statut de boursier

Si les étudiants sont toujours boursiers, ils doivent le signaler à la Caf avant la fin du mois de décembre. Si les étudiants ne font pas cette déclaration, ils sont automatiquement enregistrés comme non boursiers et leur aide au logement diminuera en janvier.

Ils peuvent le faire sur l'appli mobile Caf-Mon compte ou sur le site caf.fr / rubrique Mon compte.

Ils doivent se connecter sur leur compte puis cliquer sur leur alerte et indiquer leur statut : boursier ou non boursier. Leur situation sera enregistrée. eurs droits seront actualisés à partir du 1er janvier 2018 en tenant compte de leur déclaration.

Encore quelques jours pour les bailleurs

Les bailleurs qui n'ont pas fait la déclaration annuelle de loyer à la Caf doivent la faire de toute urgence.

Sans cette déclaration, l'aide au logement de leurs locataire sera interrompue en janvier prochain.

Pour télédéclarer, ils doivent aller sur www.qlweb-caf.fr munis de leurs identifiants (numéro d'utilisateur et mot de passe). C'est simple, rapide et sécurisé.

En cas de perte du mot de passe, ils doivent se connecter sur : www.qlweb-caf.fr, saisir leur numéro d'utilisateur et cliquer sur "mot de passe perdu".

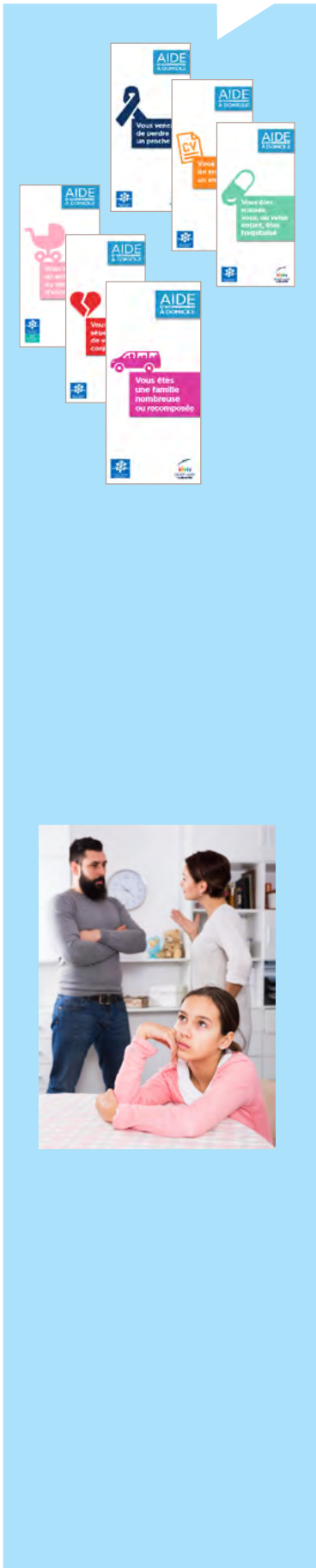
Aides individuelles d'action sociale 2018 de la Caf

Les principales modifications concernent :

- l'ouverture du bénéfice des aides financières individuelles d'action sociale aux parents non allocataires, relevant du régime général ou assimilé, assumant la charge d'un seul enfant de moins de 18 ans,
- la suppression de l'aide au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), qui était très peu utilisée, afin de se recentrer sur le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) ciblé dans les nouvelles orientations de la Cnaf en matière de jeunesse.

La synthèse du Rias 2018 sera disponible sur le caf.fr début janvier et sur le site www.partenaires66.fr.





L'aide et l'accompagnement à domicile des familles

pour faire face à des difficultés passagères

Le dispositif d'aide et d'accompagnement à domicile des familles constitue un outil d'intervention des Caisses d'allocations familiales auprès des familles confrontées à des difficultés passagères.

L'intervention, réalisée par un personnel qualifié, vise à apporter aux parents confrontés à un événement familial récent ou une difficulté ponctuelle, un soutien temporaire dans la réalisation des tâches du quotidien et dans l'organisation familiale.

Afin de promouvoir le dispositif auprès des familles, vous pouvez télécharger différents dépliants sur l'aide à domicile, ciblés en fonction des situations, sur le site parents-pros66.fr / Rubrique Parents.

Parents en situation de séparation

Prochainement une offre de service complémentaire

Afin de mieux accompagner les parents en situation de séparation, les Caf mettent en place des séances d'information collectives intitulées « Parents après la séparation ».

La Caf des PO va prochainement organiser ces séances qui proposent des informations aux parents sur les différents aspects de la séparation sur le plan psychologique et juridique, la communication entre les parents après la séparation et les offres et lieux ressources en matière de soutien à la parentalité.

Cette action s'inscrit dans une démarche partenariale, et s'articule avec l'offre de travail social et le dispositif de médiation familiale.

Les premières réunions destinées aux parents sont prévues début 2018.





Questions d'allocataires



1er janvier : les droits sont recalculés pour tous les allocataires

Ce calcul est fait pour les prestations de janvier payées début février.

Il est basé sur les ressources annuelles déclarées par les allocataires en 2017 auprès des Impôts pour l'année 2016, ou auprès de la Caf au travers de leur déclaration de ressources annuelle.

A la suite de ce calcul, le montant des prestations versées peut varier à la hausse ou à la baisse, ou ne pas changer, selon la déclaration de l'allocataire.

Les allocataires qui n'ont pas fait de déclaration de revenus auprès des Impôts ni auprès de la Caf doivent donc d'urgence en faire une auprès de la Caf. Le service de déclaration en ligne est disponible sur www.caf.fr > Mon compte > Déclarer mes ressources annuelles.

Si la Caf n'a pas connaissance des ressources des allocataires, elle est obligée d'interrompre le paiement à partir des prestations de janvier 2018.

Important : sur le caf.fr, la rubrique «Déclarer mes ressources annuelles» de «Mon compte» est visible uniquement si l'allocataire n'a pas fait sa déclaration et doit encore la faire. Si la Caf a enregistré les ressources de l'allocataire, cette rubrique n'est pas visible dans l'espace «Mon compte».

Je n'ai pas signalé de changement de situation (familiale, professionnelle ou autre) à la Caf et pourtant mes droits ont changé en janvier 2018... Est-ce normal ?

Oui. Le montant des prestations est recalculé par la Caf en fonction des revenus que vous avez déclarés en 2017 aux Impôts pour l'année 2016, ou de la déclaration de revenus annuelle que vous avez faite à la Caf. Vos revenus ont changé, donc vos droits ont changé.

J'ai fait une déclaration de revenus aux Impôts mais je n'ai pas fait de déclaration à la Caf. Cela suffit ?

Oui. La Caf récupère directement auprès des Impôts les renseignements nécessaires au calcul de vos prestations en janvier. C'est plus simple pour vous.

Je ne sais plus si j'ai fait ma déclaration de ressources annuelles auprès de la Caf, et sur le www.caf.fr je ne vois pas le service en ligne «Déclarer mes ressources annuelles». Que dois-je faire ?

Vous n'avez rien à faire. Si vous ne voyez pas «Déclarer mes ressources annuelles», cela signifie que la Caf a déjà enregistré les informations concernant vos ressources annuelles.

Si votre déclaration a été faite, vous pouvez la vérifier à partir du mois de janvier 2018 dans votre dossier et connaître les revenus pris pour le calcul de vos droits sur le site caf.fr > Mon compte > Plus d'informations > Mes ressources annuelles.

Si ma situation change, dois-je le dire à la Caf ou faut-il que j'attende le calcul de janvier ?

Non surtout pas ! Il ne faut pas attendre. Il faut signaler immédiatement à la Caf vos changements de situation (mariage, séparation, changement de travail, perte de travail, changement de logement...). Elle peut ainsi calculer vos prestations en fonction de votre situation réelle. Cela vous permet de bénéficier de droits justes.

Si vous ne signalez pas immédiatement vos changements de situation, vous risquez de perdre des droits ou de devoir rembourser la Caf parce que vous aurez perçu une aide qui ne correspondra pas à votre situation réelle.

Pour signaler un changement de situation, connectez-vous sur la rubrique «Mon compte» du caf.fr. Votre signalement sera traité plus vite par la Caf.



La charte est en ligne sur le site partenaires-caf66.fr/Le publications de la Caf/Toutes les publications



La charte de la laïcité de la branche Famille

un principe pour tous les partenaires soutenus par la Caf

La branche Famille et ses partenaires réaffirment avec cette charte le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée.

Le principe de laïcité s'applique à tous les partenaires de la Caf, quel que soit le mode de financement demandé.

Lancement de l'appel à projets 2018

Pour la troisième année, la Caf lance un appel à projet en direction de ses partenaires.

Il précise l'ensemble des secteurs d'interventions sur lesquels la Caf souhaite apporter un soutien en complément des aides qu'elle accorde aux gestionnaires d'équipement sous forme de prestation de service. Il vise donc à soutenir des projets de fonctionnement dans l'ensemble des champs de compétence de la Caf mais aussi d'investissement.

Cette année, de nouvelles orientations ont été rajoutées concernant notamment le soutien :

- aux actions portant sur le développement de l'autonomie , la citoyenneté et le vivre ensemble des jeunes,
- aux projets portant sur la promotion des valeurs de la République et de Laïcité,
- à la mise en oeuvre de démarches de développement durable dans les structures Eaje et Alsh.

Par ailleurs désormais les centres sociaux qui bénéficiaient d'une aide complémentaire au fonctionnement plafonnée, pourront répondre à l'ensemble des domaines de l'appel à projet.

Comme chaque année, cet appel à projet s'articule avec celui lancé par le Reaap 66 et le Contrat de ville.

Les modalités en sont précisées dans le document qui sera adressé par mail à l'ensemble des partenaires connus des services d'action sociale avant la fin décembre et mis en ligne sur le site partenaires-caf66.fr.

La date limite de réponse est fixée au 16 février 2018 pour la première répartition des dotations et au 1er juin 2018 pour la seconde.



Trois
partenaires
utilisateurs
témoignent



Découvrez le **témoignage** de 3 gestionnaires d'Alsh ayant testé le nouveau système, parmi lesquels le responsable du service Jeunesse de Canet-en-Roussillon :

<https://www.youtube.com/watch?v=7xIwdjq4wrc&feature=youtu.be>



Gestionnaires d'accueils de loisirs (Alsh)

Du nouveau en 2018

Dans un objectif de modernisation et de simplification, la branche Famille facilite les modes de déclaration de données de ses partenaires d'action sociale, gestionnaires d'équipements et de services.

Les gestionnaires d'accueils de loisirs pourront bientôt déclarer leurs données à la Caf de façon dématérialisée dans l'espace « Mon Compte Partenaire » du Caf.fr, en remplacement des modes de transmission actuels (courriel ou courrier). Cette transition est progressive et s'échelonne sur toute l'année 2018.

La Caf précisera prochainement auprès des gestionnaires le calendrier et les modalités de mise en place de ce nouveau dispositif.

Les nouvelles missions des relais assistants maternels

Désormais, un financement supplémentaire peut être octroyé aux relais assistants maternels (Ram) qui mettent en œuvre une ou plusieurs des trois nouvelles missions renforcées définies par la Caisse nationale des allocations familiales en juillet 2017 :

- > accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil par un traitement de la demande d'accueil formulée sur mon-enfant.fr : rendez-vous physique pour approfondir le besoin, présenter les solutions existantes et orienter vers le mode d'accueil adapté puis coordination et travail en réseau avec les acteurs locaux ;
- > promotion de l'activité des assistants maternels : accompagnement des assistants maternels pour améliorer leur employabilité, obligation de mise en ligne des disponibilités sur mon-enfant.fr et développement du partenariat avec les mairies, Pôle emploi, la Mission locale d'insertion ...
- > augmentation des départs en formation continue des assistants maternels : mise en relation avec les organismes formateurs et recherche de solutions d'accueil alternatives.

Une subvention forfaitaire de 3 000€/an, complémentaire de la prestation de service, peut être versée aux Ram volontaires qui mettent en œuvre, dès 2017, une ou plusieurs de ces trois missions.

Les gestionnaires de Ram des Pyrénées-Orientales ont été informés de ces nouvelles mesures. Plusieurs d'entre eux ont d'ores et déjà souhaité s'engager dans ce dispositif. Les services de la Caf les accompagnent dans la mise en œuvre.



Accéder à
l'**observatoire des
centres sociaux**

<http://www.partenaires-caf66.fr/lanimation-de-la-vie-sociale/>



Parution de l'observatoire des centres sociaux 2016

Des données régionales complétées de fiches départementales

Depuis deux ans, les Caf du Languedoc-Roussillon, aux côtés de la Fédération des centres sociaux, se sont engagées dans la démarche nationale de complétude d'un observatoire des centres sociaux.

Les finalités sont de mieux faire connaître les structures agréées et co-financées par les Caf et de mettre en évidence leurs plus-values : mobilisation des habitants de tous âges et de tous horizons sur des projets individuels ou collectifs, aide à la mise en œuvre d'actions sur des domaines tels que l'éducation, l'accès à la culture, la lutte contre l'isolement, le bien vieillir, le soutien à la parentalité ...

En complément des données régionales, des fiches départementales ont été élaborées pour illustrer les spécificités territoriales.

L'implication de la Caf dans « Ville vie vacances »

Un engagement sur la durée

La Caf est engagée dans ce dispositif depuis plusieurs années. Celui-ci est destiné aux jeunes de 11 à 18 ans domiciliés sur des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des territoires dotés d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou d'un contrat local de sécurité.

Il a pour objectif de contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion des jeunes et à la prévention de la délinquance par des actions mises en œuvre durant les congés scolaires.

En 2017, ce dispositif était doté de 119 500 € financés par l'Etat (84%), la Caf (12,5%) et le Département (3,5%) pour le soutien de 24 projets.

Pour la campagne 2018, le lancement de l'appel à projets a été avancé à novembre afin de faciliter la gestion des projets prévus pour les vacances d'hiver. La date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 22/12/2017.

Schémas départementaux des services aux familles

Une journée nationale

La Direction générale de la cohésion sociale du Ministère des Solidarités et de la santé a organisé le 25 octobre une journée nationale des schémas départementaux des services aux familles à laquelle a assisté la Caf des Po.

L'évaluation des démarches des premiers départements met en évidence le renforcement des partenariats institutionnels et la qualité de l'ingénierie des Caf chargées d'animer l'élaboration et la mise en œuvre des schémas pilotés par les Préfectures.

Parmi les pistes d'évolution des schémas de seconde génération ont été évoquées la clarification du rôle des acteurs et des champs d'intervention du schéma, ainsi qu'une standardisation de la démarche laissant la place aux spécificités territoriales.

